

République Française

VILLE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

01 SEP. 2023

ID : 057-215706201-20230901-AM20230901-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant consultation des propriétaires fonciers afin de déterminer
l'affectation du produit de la location de la chasse (renouvellement
des baux de chasse pour la période 2024-2033)

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

VU le Code de l'environnement et en particulier l'article L.429-13;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes en date du 29 août 2023 retenant le mode de consultation écrite des propriétaires intéressés pour déterminer la destination du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a confié au maire le soin d'organiser cette consultation des propriétaires intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les propriétaires fonciers des terrains chassables de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes sont consultés par écrit afin de se prononcer pour ou contre l'abandon du produit de la location de la chasse au profit de la commune.

ARTICLE 2 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ;
Publicité réglementaire sur le site internet de la commune.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 01^{er}
septembre 2023

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

